

DÉLIBÉRATION N° 2024/4

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 29 février à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 10			
Votes	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHASSAT.

Étaient excusés : M. Alexandre CHABAUTY, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient absents :

Procurations : M. Alexandre CHABAUTY donne procuration à M. Christophe LEFOULON ; M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention d'utilisation du domaine public pour un assainissement individuel à La Faye pour régularisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un assainissement individuel se trouve sur le domaine public à La Faye. Il convient de signer une convention avec les propriétaires pour formaliser la servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à la présente délibération.

Fait à ANTIGNY, le 4 mars 2024

Le Maire,
Vincent LAUER

